

Uppsala, le 6 décembre 2023

Chers MANSAdenw

Comme stipulé dans nos modifications nouvellement adoptées du règlement intérieur de la MANSA, nous allons procédons aux élections dans les mois à venir (<u>Règlement intérieur</u>). Par ce message, j'appelle des candidatures pour un certain nombre de postes.

Vice-président

Ce poste fait partie du nouveau système tripartite composé de vice-président, président et président sortant, chaque poste ayant un mandat de deux ans. Le règlement intérieur stipule, à l'article C, section 1d, ce qui suit :

(d) Lors de l'élaboration d'une liste de candidats pour le poste de vice-président(e), on veillera à ce que les candidats soient basés à tour de rôle en Afrique de l'Ouest, en Amérique du Nord, et ailleurs (Europe, Asie, Australie, etc.), de sorte que les trois régions soient représentées aux trois postes de vice-président(e), président(e) et président(e) sortant(e). A défaut d'une candidature pour une et/ou des régions, la possibilité est donnée à une région d'avoir un deuxième représentant.

Nous faisons appel aux candidatures à la vice-présidence basées dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Dans deux ans, les candidatures aux postes de vice-président seront recrutées parmi la catégorie des membres basés ailleurs (Europe, Asie, Australie, etc.). Il va sans dire – mais il faut le rappeler – que tous les membres ayant payé leur cotisation doivent voter à toutes les élections. Par conséquent, l'ancrage régional ne signifie pas que nous devons élire un représentant régional, mais un vice-président (et un président et un président sortant) pour nous tous.

<u>Trésorier</u>

Il s'agit d'un nouveau poste puisque nous avons maintenant divisé l'ancien poste de secrétaire-trésorier. Le règlement intérieur stipule, à l'article C, section 1e, ce qui suit :

(e) Les mandats du/de la secrétaire, le/la trésorier(e) et du/de la coordinateur(trice) pour l'Afrique de l'Ouest sont de trois ans, renouvelables par vote lors de l'assemblée générale annuelle. De préférence, le/la secrétaire, le/la trésorier(e) et le/la coordinateur(trice) pour l'Afrique de l'Ouest sont élu(e)s en alternance avec les autres officier(e)s et entre ces trois rôles.

Nous faisons appel aux candidatures pour le poste de trésorier. La durée est de trois ans. Le règlement intérieur stipule, à l'article C, section 5, que les tâches sont :

(a) Le/La trésorier(e) a la garde de tous les fonds et autres documents financiers importants de l'Association. Il/Elle/Iel a l'autorité et le pouvoir



d'approuver, au nom de l'Association, chèques, factures et autres obligations, et les déposer au crédit de l'Association ou bien payer dans une banque ou les banques que le Comité exécutif peut désigner. Il/Elle/lel consigne les recettes et les dépenses de l'Association et fournit un rapport écrit complet de toutes les sommes reçues et payées à l'assemblée générale annuelle des membres. (b) Le/La trésorier(e) s'occupe de toutes les questions d'adhésions et de cotisations de l'Association, y compris l'établissement annuel des listes de membres à jour de leurs cotisations.

(c) Le/La trésorier(e) propose et suit le budget annuel de l'Association.

Le poste de Trésorier (2024-27) est théoriquement ouvert à tout membre. Cependant, étant donné que les comptes bancaires de la MANSA sont situés aux États-Unis, le trésorier devrait également être basé aux États-Unis. L'actuelle secrétaire-trésorière Marcia Tiede a choisi de ne pas se présenter au poste de trésorière, mais de se présenter au poste de secrétaire (voir ci-dessous).

Secrétaire

Il s'agit d'un nouveau poste puisque nous avons maintenant divisé l'ancien poste de secrétaire-trésorier. La durée est de trois ans. Le règlement intérieur stipule, à l'article C, section 4, que les fonctions du secrétaire sont :

- (a) Le/La secrétaire agit comme secrétaire de l'Association.
- (b) Le/La secrétaire a la garde des archives et autres documents administratifs importants de l'Association.
- (c) Le/La secrétaire fait les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif, des assemblées annuelles générales, et d'autres réunions d'affaires, et les met à la disposition du/de la président(e) et/ou la personne désignée par le/la président(e) pour distribution dans le bulletin.
- (d) Le/La secrétaire prépare et distribue le bulletin annuel des informations sur les activités de l'Association et de ces membres.

Le poste est ouvert à tout membre. L'actuelle secrétaire-trésorière Marcia Tiede est candidate au poste de secrétaire 2024-27.

Coordinateur Afrique de l'Ouest

Il s'agit d'un nouveau poste qui est de facto un poste de dirigeant nommé et de membre du comité exécutif depuis 2021. La durée est de trois ans. Le règlement intérieur stipule, à l'article C, section 6, que les fonctions du coordonnateur pour l'Afrique de l'Ouest sont :

- (a) Le/La coordinateur(trice) pour l'Afrique de l'Ouest doit résider en Afrique de l'Ouest, contribuer au recrutement de nouveaux membres de l'Association en Afrique, et organiser la collecte des cotisations des membres de l'Association basés en Afrique.
- (b) Il/Elle/Iel gère le compte bancaire de l'Association située en Afrique de l'Ouest où sont déposés les frais d'adhésion pour les membres vivant dans le continent.



(c) II/Elle/Iel consigne les recettes et les dépenses régionales de l'Association et fournit un rapport écrit complet de toutes les transactions chaque année avant l'assemblée générale annuelle.

(d) II/Elle/Iel travaille avec les autres responsables, notamment avec du Comité exécutif, aussi bien que du Conseil consultatif, et des points focaux, pour organiser des événements liés à l'Association en Afrique.

Le poste est ouvert aux membres basés en Afrique de l'Ouest. L'actuel coordinateur Afrique de l'Ouest, Yao Marcel Kouakou, est candidat au poste 2024-27.

Nous sollicitons des candidatures pour ces quatre postes importants. Les candidatures doivent prendre la forme d'une lettre de deux pages maximum résumant le parcours éducatif, de recherche et professionnel du candidat, ainsi que ses affiliations institutionnelles actuelles. Tout membre à jour de ses cotisations a le droit de proposer des candidats pour tous les postes. Le règlement intérieur, à l'Article C, Section 1, h-j, stipulent :

- (h) Les officier(e)s doivent être à jour de leurs cotisations.
- (i) Deux mois avant l'assemblée générale annuelle, le/la président(e) informe tous les membres qui le souhaitent de proposer leur propre candidature ou celle d'autres personnes pour tout poste ouvert de du Comité exécutif.
- (j) Tout membre qui désire se présenter aux élections, à l'un de ces postes, doit transmettre une déclaration de candidature à l'Association au moins trois semaines avant les élections, par liste électronique de diffusion de l'Association.

La date limite pour les candidatures (deux pages) est <u>le 5 janvier 2024</u>. Comme indiqué dans le règlement intérieur, la déclaration de candidature doit être communiquée au moins trois semaines avant les élections par liste de diffusion électronique de l'Association. Cependant, le président actuel (Sten Hagberg) et le président élu (William Moseley), qui ne se présentent à aucune élection, travailleront à l'organisation pratique des élections. En tant que tel, veuillez envoyer les candidatures à Sten et William. Ils compileront ensuite et enverront les candidatures au serveur de liste une fois que toutes les candidatures nous auront été envoyées

Sten Hagberg Le président de la MANSA